



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques



ARRÊTÉ
du 18 SEP. 2017

pris au titre du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement,
autorisant le changement d'exploitant au profit de la société Ateliers Réunis Caddie SAS des installations de Dettwiller autorisées les 13 juillet 1993 et 19 août 2002 au nom de la société Electropoli Production.

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'Environnement, notamment son article R 516-1,
- VU les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 1993, du 19 août 2002 et du 30 octobre 2014 autorisant et réglementant l'exploitation par la société Electropoli Production des installations de son usine de Dettwiller,
- VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant du 12 juin 2017 déposée par la société Ateliers Réunis Caddie en application de l'article R 516-1 du code de l'environnement pour la reprise des installations de l'usine de Dettwiller autorisées et réglementées par les actes susvisés,
- VU le rapport du 9 août 2017,

CONSIDÉRANT que la société Ateliers Réunis Caddie SAS dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation des installations de l'usine de Dettwiller autorisées et réglementées par les actes susvisés ,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société Ateliers Réunis Caddie SAS, rue du Canal 67490 DETTWILLER est autorisée à exploiter en lieu et place de la société Electropoli Production les installations situées à la même adresse, autorisées les 13 juillet 1993 et 19 août 2002, réglementées par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 recodifiant l'ensemble des prescriptions associées aux autorisations accordées.

La société Ateliers Réunis Caddie SAS respecte les prescriptions d'exploitation de ce dernier arrêté.

Article 2 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société Ateliers Réunis Caddie SAS.

Article 3– DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4– EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de la société CADDIE, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'inspection des Installations Classées), le Sous-Préfet de Saverne, le maire de Dettwiller, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG :

L'exploitant peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, peuvent contester la légalité de la décision dans les quatre mois qui suivent le premier jour de sa publication ou de son affichage. A cet effet, ils peuvent saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).